



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
D'UN VÉHICULE NACELLE SUR CHAUSSÉE ET
LA CIRCULATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES
AU NIVEAU D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
NEUTRALISÉS - RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les
articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande exceptionnelle d'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA
CHAUSSÉE sollicitée par la **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES
ARDENNES** sise à LUMES (08440) en vue de permettre le REMPLACEMENT D'UN
LUMINAIRE entre les habitations sises aux n° 17 et n° 19 rue Jean-Baptiste Clément
à Villers-Semeuse, en neutralisant quatre emplacements de stationnement entre les
n° 15 à n° 21 de cette même rue afin de maintenir la circulation des véhicules à
côté de la nacelle, à compter du Mercredi 11 Mars 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui
s'imposent pour assurer la mise en application de cette occupation exceptionnelle
de la chaussée ainsi que de l'interdiction temporaire de stationnement sur
emplacements matérialisés pour y permettre la circulation provisoire des véhicules,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la Fédération Départementale d'Energies des
Ardennes - *F.D.E.A.* - SONT AUTORISÉS À STATIONNER TEMPORAIREMENT UN
VÉHICULE NACELLE SUR LA CHAUSSÉE devant les habitations sises aux numéros
« 17 » et « 19 » RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à Villers-Semeuse, afin de procéder
à la réparation d'un luminaire sur trottoir, à compter du MERCREDI 11 MARS 2026,
dès 7 Heures et jusqu'à la fin de l'opération. Afin de permettre la libre circulation
des automobilistes à côté du véhicule nacelle, LES EMBLEMES MATÉRIALISÉS
SITUÉS EN FACE DES HABITATIONS ENTRE LES N° 15 À N° 21 RUE JEAN-BAPTISTE
CLÉMENT SERONT INTERDITS TEMPORAIREMENT AU STATIONNEMENT pendant la
durée de l'opération de réparation du luminaire, à compter du MERCREDI 11 MARS
2026 et jusqu'à la fin des travaux. (la durée approximative de la réparation étant
LA MATINÉE du 11 Mars 2026) Des barrières déposées la veille sur trottoir
matérialiseront cette interdiction temporaire de stationnement sur emplacements
matérialisés pour y permettre la circulation ralentie de véhicules.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières encadrant
l'installation du véhicule nacelle par le bénéficiaire de cette autorisation temporaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service
de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de
la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY

2026-03-10 08:54:11